

Séance du mercredi 10 décembre 2025

Délibération N° DE\_2025\_40

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 04/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Emilie LEFEBVRE, Géraldine ARNOULD, Stéphane DEVEZ, Michel ARNAUDET, Florian LAFLORENCIE, Didier GAYA, Jean-François GUERRAND, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Sandie CASSAN, Nathalie BRUNET, Joëlle SABATIE

Représentés : Amélie VERGNE représentée par Francis JAMMES  
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 1ER OCTOBRE 2025**

Madame la Maire informe l'assemblée que le procès-verbal du conseil municipal précédent doit désormais être approuvé par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2025
- de donner procuration à Mme la Maire pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES  
Président de séance

Michel ARNAUDET  
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 15/12/2025  
Date de réception de l'AR: 15/12/2025  
046-214602732-DE\_2025\_40-DE  
A G E D I

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télèrecours (accessible par les personnes handicapées) à compter de sa notification et publication. Le recours doit être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS ). Le recours doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux vaut rejet). »*